



Les nouvelles technologies en matière électorale : une deuxième chance pour la démocratie en Afrique

Recherches & Documents

N°05/2022

Gérard Gérold

Chercheur associé, Fondation pour la recherche stratégique

Mathieu Mérino

Chercheur associé, Fondation pour la recherche stratégique

Avril 2022

SOMMAIRE

Les nouvelles technologies en matière électorale : une deuxième chance pour la démocratie en Afrique	1
1. L'irruption technologique dans le domaine électorale.....	2
1.1 La phase d'enregistrement des électeurs	3
1.2 La phase du vote	3
1.3 La phase d'établissement et de vérification des résultats	4
1.4 La phase de la campagne électorale	5
2. Un développement rapide des nouvelles technologies électorales en Afrique.....	6
2.1 Biométrie et V-SAT	6
2.2 Le grand marché du vote électronique	7
2.3 L'impact des nouvelles technologies sur les OGE et les processus électoraux	9
3. Les conditions pour une introduction réussie des NTIC dans les processus électoraux	11
3.1 Suivre le « chemin vertueux »	11
3.2 L'indispensable révision de la loi électorale.....	12
3.3 L'adaptation des mesures garantissant la transparence du vote	12
3.4 L'exigence d'audits réguliers et indépendants.....	13
4. Le nécessité d'une assistance technique électorale rénovée.....	14
Conclusion	15
Annexe n° 1 L'approche dite du « cycle électorale »	17
Annexe n° 2 Biométrie et vote électronique en Afrique	18

Les nouvelles technologies en matière électorale : une deuxième chance pour la démocratie en Afrique

Trente ans après la fin de la Guerre froide et l'amorce du mouvement de démocratisation des années 1990, l'Afrique reste le continent où les élections sont toujours, pour des raisons objectives et politiques, très difficiles à organiser et où les résultats électoraux continuent à être contestés. Les récents événements sanglants survenus au Soudan, les putschs militaires au Mali, en Guinée et au Burkina Faso, les crises politiques persistantes en Algérie, au Burundi et en République démocratique du Congo (RDC) attestent de la centralité du problème électoral sur le continent et de la nécessité absolue d'y répondre. En fait, la récente généralisation des processus électoraux n'a pas nécessairement contribué à une consolidation de la démocratie. Ceux-ci n'ont été, dans certains cas, qu'une façade permettant le maintien au pouvoir d'élites politiques qui changent parfois de discours, mais rarement de gouvernance. Souvent, les élections ont même été un vecteur de bouleversements alors que plus que jamais, les États africains ont besoin de stabilité pour renforcer leurs institutions et assurer leur développement sur le temps long.

Face à cette réalité, les nouvelles technologies nées dans les secteurs de l'information et de la communication (NTIC), introduites avec succès dans les processus électoraux de quelques grands pays émergents comme l'Inde ou le Brésil au cours des décennies précédentes, sont entrevues par certains responsables africains comme une possibilité de remédier aux défaillances récurrentes des systèmes électoraux continentaux et de rétablir la confiance des citoyens africains dans leurs institutions politiques. En parallèle à cette réflexion d'une partie de l'élite politique africaine se développe, sur le continent, un *lobbying* intense de quelques grandes sociétés internationales spécialisées dans l'informatique et le numérique en faveur d'une modernisation technologique des processus électoraux. Elles présentent auprès des responsables des organes de gestion des élections (OGE) les NTIC comme la solution idéale permettant d'éviter les faillites ou les fraudes électorales et donc les risques de crises et de déstabilisation.

Depuis deux décennies, un vaste mouvement technologique a effectivement modifié en profondeur les processus électoraux de nombreux pays émergents de l'hémisphère Sud, et en particulier de quelques États importants comme le Brésil, le Venezuela, l'Inde et l'Indonésie, alors que, paradoxalement, il n'a eu que peu d'effets dans les pays développés du Nord, où il fait face à une forte opposition de nature juridique et politique¹. De nombreuses technologies nouvelles, comme le vote électronique à travers des machines à voter ou des urnes

¹ Les « vieilles démocraties » se sont en général rangées derrière l'Allemagne et la jurisprudence du Tribunal fédéral constitutionnel de Karlsruhe pour exclure ou limiter l'utilisation du vote électronique quelle que soit sa forme (se reporter à : Allemagne, Cour Fédérale Constitutionnelle, Arrêt du 3 mars 2009 concernant les élections au Bundestag de 2005 - 2 BvC 3/07, 2 BvC 4/07). Notons cependant que la récente pandémie et les importantes restrictions qu'elle a entraînées pourraient amener certains États du Nord à changer leur approche sur le sujet.

électroniques, ont permis de tenir régulièrement des élections pour 900 millions d'électeurs indiens, dont plus des deux tiers participent au vote et en acceptent généralement les résultats. De même, le Brésil parvient, grâce au vote électronique et aux NTIC, à organiser des élections extrêmement complexes du fait de sa structure fédérale, sur un territoire immense et pour près de 150 millions d'électeurs, réussissant à faire vivre, dans un contexte politique souvent très tendu, un régime démocratique ayant une véritable valeur d'exemple. Concernant l'Afrique, ce mouvement répond clairement à une double demande des autorités politiques en place et des sociétés civiles locales qui y voient, pour les premières, une façon d'échapper aux critiques de mauvaise gestion électorale et, pour les secondes, une garantie pour une transparence et une impartialité plus grande des processus électoraux. Aujourd'hui, c'est environ une trentaine de pays d'Afrique qui ont recours, à différents niveaux et à des degrés divers, aux technologies nouvelles, mais il est probable que le mouvement qui est amorcé devrait se généraliser sur le continent dans les années à venir, en commençant par des pays comme le Kenya, le Rwanda, le Maroc et le Nigeria, où l'informatisation et la numérisation de la société sont revendiquées comme une priorité de la politique nationale. L'introduction des NTIC dans les processus électoraux devrait donc connaître un avenir prospère en Afrique, ce en dépit de leur important coût d'acquisition et de mise en œuvre. S'accompagnera-t-elle d'une amélioration de la qualité et de la sincérité des élections ainsi que d'un renforcement de la confiance des électeurs africains dans leurs institutions ? Cela demeure une véritable question.

Avant d'évaluer l'impact réel de ce mouvement de modernisation technologique sur la fiabilité des processus électoraux en Afrique, il convient d'en analyser plus précisément les différentes composantes et de mesurer au plus juste son ampleur sur le continent. Pour faciliter ce travail d'analyse, nous listerons les principales technologies utilisées au cours des différentes phases du cycle électoral. Celle-ci repose sur une idée généralement admise par le monde politique et les milieux universitaires qui veut qu'un cycle électoral peut être découpé en trois périodes successives (pré-électorale, électorale et post-électorale) regroupant huit phases en tout, à savoir : phase 1, cadre juridique ; phase 2, planification et mise en œuvre ; phase 3, formation et éducation ; phase 4, enregistrement des électeurs et des candidats ; phase 5, campagne électorale ; phase 6, opérations de vote et jour de l'élection ; phase 7, vérification des résultats et contentieux ; phase 8, audits, évaluation, archivage, renforcement institutionnel².

1. L'irruption technologique dans le domaine électoral

La majorité des pays qui se sont orientés au cours des vingt dernières années vers différentes solutions technologiques cherchaient à accroître l'efficacité et la crédibilité de leurs élections, mais aussi à renforcer la confiance des parties prenantes dans le processus électoral. Le plus souvent, la première étape de cette modernisation a consisté en une numérisation préalable des textes et des procédures constitutifs du cadre juridique de l'élection, qui permet ensuite de confectionner les fichiers et les registres électoraux de base (liste des électeurs, des partis politiques ou des candidats), de les rassembler dans des bases de données puis de les traiter directement de façon informatique. Mais très vite, les administra-

² Voir annexe n° 1 : l'approche dite du « cycle électoral ».

tions électorales ont également utilisé les NTIC dans d'autres phases clés du processus, notamment dans les opérations de vote et l'établissement des résultats.

1.1 La phase d'enregistrement des électeurs

La phase d'enregistrement des électeurs est souvent la plus longue, la plus coûteuse et la plus sensible à mettre en œuvre par l'organe de gestion électorale (OGE), particulièrement dans les pays dépourvus d'un état civil structuré et fiable. En effet, à la différence des pays développés, de nombreux pays africains ne sont pas capables d'extraire de leurs données d'état civil les informations qui permettraient d'élaborer un fichier électoral. Ils sont donc contraints de produire, au début de chaque cycle électoral, un nouveau fichier des électeurs. En outre, dans certains pays, dépourvus d'infrastructures de transport et faisant face à des contraintes géographiques et démographiques importantes, cette phase de l'enregistrement peut durer de longs mois et mobiliser des ressources financières et humaines considérables³. Si elle n'est pas convenablement programmée très en amont du jour du vote, cette phase peut perturber le calendrier électoral et créer de fortes tensions politiques. Enfin, les tentatives de manipulation de la phase d'enregistrement sont fréquentes, car elles permettent, grâce au sur- ou au sous-enrôlement des électeurs dans une ou plusieurs parties du pays, d'avantager ou de léser un candidat dans une élection présidentielle et/ou de fausser la représentation nationale dans les assemblées.

Dans ce contexte, l'enregistrement biométrique des électeurs, qui a été introduit dans de très nombreux pays, y compris en Afrique depuis le début des années 2000, semble pouvoir résoudre une grande partie des difficultés rencontrées par les OGE. En effet, il permet d'assurer l'identification unique des électeurs, la constitution d'un registre électoral fiable et d'éviter, *a priori*, le vote multiple le jour du scrutin. Toutefois, il nécessite l'acquisition et le déploiement sur le terrain de très nombreux kits d'enregistrement, ainsi que la formation d'autant d'opérateurs de saisie ; sa mise en œuvre est donc complexe et coûteuse (de l'ordre de 5 à 20 USD par électeur inscrit, selon le pays et la société opératrice concernés). En outre, l'absence d'un état civil fiable ne permet pas les opérations d'actualisation du fichier par ajout des nouveaux électeurs (+ de 18 ans) et la suppression des électeurs décédés, ce qui rend le plus souvent nécessaire de procéder à un enregistrement biométrique complet au début de chaque cycle électoral. Ceci vide de toute sa pertinence l'argument portant sur la réduction des coûts. Malgré cela, la demande devrait rester forte dans les années à venir dans ce domaine de l'enregistrement biométrique car un retour à l'enregistrement manuel est aujourd'hui inenvisageable pour de nombreux États et parce que les administrations chargées de l'état civil ne progressent que lentement, notamment en Afrique centrale et sahélienne.

1.2 La phase du vote

Le jour du vote s'effectuent deux opérations essentielles et particulièrement sensibles du processus électoral, à savoir le vote lui-même et le dépouillement des résultats. Ces opérations, menées au niveau du bureau de vote, représentent le cœur du processus électoral,

³ Lors du dernier cycle électoral en RDC, les dépenses liées à l'enregistrement des électeurs ont atteint près de 400 millions de dollars américains (USD), soit plus de 45 % du budget total des élections.

que de nombreux pays répugnent à modifier et où l'introduction des NTIC est la plus délicate. En effet, depuis les années 1990 cette phase a fait l'objet, de la part des États mais aussi des organisations internationales et régionales, d'une volonté de standardisation et donc d'un déferlement de normes et de procédures. Ces dernières en font aujourd'hui un moment particulièrement codifié et scrupuleusement observé, à la fois par les témoins des partis politiques et par les observateurs électoraux (nationaux ou internationaux). Cette phase connaît néanmoins des difficultés majeures d'organisation qui tiennent à la géographie et à la démographie de certains pays, mais aussi, souvent, à son organisation institutionnelle, au système qui régit les partis politiques ou aux différents modes de scrutin mis en œuvre.

Ainsi, l'utilisation du vote électronique est apparue à de nombreux OGE comme la solution à ces problèmes. Elle permet d'accélérer les opérations de vote et d'organiser plus facilement plusieurs scrutins le même jour, évite l'emploi massif de bulletins papier, et la mise en place d'une logistique lourde et complexe. Enfin, elle produit en peu de temps des résultats fiables là où il fallait souvent plusieurs jours, à la suite de longues séances de dépouillement et de multiples sessions de comptages intermédiaires, pour obtenir des résultats le plus souvent contestés. Certes la conception d'un tel système de vote électronique, que ce soit en interne par l'OGE ou en externe avec l'achat de machines à voter auprès de fournisseurs, s'avère onéreux⁴ lors de leur première utilisation, mais ces matériels peuvent être réemployés à l'occasion des cycles électoraux suivants, ce qui réduit alors leur coût réel, à condition bien entendu que leur stockage et maintenance soient correctement assurés.

1.3 La phase d'établissement et de vérification des résultats

La phase qui commence après la fermeture des bureaux de vote et qui consiste à compter les votes, à les additionner, à les centraliser, puis à les rendre publics constitue l'un des moments les plus délicats à gérer par l'OGE. Une mauvaise organisation de cette phase, pendant laquelle les citoyens attendent impatiemment la publication des résultats, tandis que la tension politique est à son maximum, peut, comme ce fut le cas au Kenya en 2017 ou au Malawi en 2019, aboutir à des dérapages graves du processus. Le succès de cette phase de gestion des résultats dépend de deux facteurs essentiels : le raccourcissement des délais entre la fin du vote et la publication des résultats provisoires et le haut degré de confiance du public dans l'OGE.

Conscients de ces défis importants, les OGE de nombreux pays tentent, à travers l'introduction de différentes technologies, de sécuriser et d'automatiser au maximum les nombreuses opérations qu'ils doivent accomplir pendant un temps aussi court que possible. Si les degrés d'informatisation et d'automatisation peuvent évidemment varier selon les pays, tous commencent généralement par mettre en place un système automatisé de transmission des résultats, qui accélère le processus de remontée des résultats et le préserve, dans une large mesure, contre les aléas du transport par route et les dangers d'erreur de calcul et de transcription⁵. Au centre de ce système figure la transmission électronique de

⁴ Il faut compter 700 USD par machine en moyenne et il faut au moins une machine par bureau de vote.

⁵ Se reporter à l'étude du PNUD : *Catalogue des options possibles en matière de systèmes de gestion des résultats électoraux (RMS)*, New York, janvier 2015.

données *via* des réseaux de communication par satellite dit « V-SAT⁶ ». Ce système, bien que relativement coûteux⁷, tend à se généraliser et a été mis en place dans plusieurs pays africains, comme en RDC, au Burkina Faso ou encore au Togo. Enfin, ce mode de transmission des informations peut être couplé avec un système de comptage électronique, qui nécessite l'utilisation de scanners optiques pour numériser les bulletins de vote en papier et procéder ensuite à un dépouillement et à un décompte automatisés. Cette technologie réduit considérablement le temps de comptage des bulletins et limite alors les possibilités de fraude.

Cette phase du processus électoral offre de multiples opportunités d'introduction de nouvelles technologies, y compris les plus récentes, telles que la blockchain⁸, dont l'utilisation est envisagée au Kenya en vue des prochaines élections d'août 2022. Les systèmes de gestion des résultats électoraux peuvent ainsi combiner les étapes manuelles et automatisées et sont le plus souvent hybrides, mais la tendance à leur automatisation complète est forte ; dans ce cas le système informatisé intégral mis en place additionne, vérifie, transmet et publie les résultats sans intervention humaine. Dans les pays en développement le processus d'automatisation de cette phase ne peut être que progressif ; il dépend des moyens financiers et humains de l'OGE et de la confiance dont celui-ci dispose auprès des parties prenantes aux élections. L'installation d'un réseau V-SAT plus ou moins dense au niveau local peut constituer la première étape ; son utilisation hors période électorale est parfaitement envisageable pour améliorer la gestion interne de l'administration électorale et l'aider à planifier ses opérations. Le comptage électronique peut lui aussi être introduit, dans un premier temps, comme un système parallèle au comptage manuel, qui permet à l'OGE de détecter les erreurs ou les résultats discordants et de les rectifier avant que leur diffusion ne crée des troubles et des violences.

1.4 La phase de la campagne électorale

Cette phase particulière du processus électoral, qui permet aux électeurs de s'informer sur l'offre politique avant de faire leur choix, est depuis une dizaine d'années envahie par les nouvelles technologies de la communication. La situation qui prévalait avant l'apparition de l'internet plaçait les médias traditionnels (presse, radio, télévision), qu'ils soient publics ou privés, au centre de l'information, de sorte que leur utilisation, notamment au cours des campagnes électorales, a très tôt fait l'objet d'une réglementation plus ou moins stricte et plus ou moins respectée en fonction des pays. L'arsenal réglementaire comprend en général la mise en place d'une instance nationale de régulation et de contrôle chargée de faire appliquer le principe d'égalité d'accès aux médias entre les candidats et les partis politiques engagés dans la compétition électorale. Toutefois, l'arrivée d'internet, des médias en ligne,

⁶ *Very small aperture terminal*. Les réseaux V-SAT permettent de satisfaire des besoins de télécommunications dans des cas précis : secours d'un réseau terrestre, gestion de crise, interconnexion de zones blanches, télécommunications mobiles, etc. Ils sont une solution de télécommunications utilisée par de nombreux acteurs publics (militaires, sécurité civile) et privés (entreprises des secteurs de l'énergie, de la grande distribution, des médias, etc.).

⁷ Il nécessite notamment le déploiement, dans les centres que l'on veut relier, d'antennes paraboliques afin de viser un satellite géostationnaire.

⁸ La blockchain est une technologie qui permet de stocker et de transmettre des informations de manière transparente, sécurisée et sans organe central de contrôle. Elle ressemble à une grande base de données qui contient l'historique de tous les échanges réalisés entre ses utilisateurs depuis sa création. La technologie de la blockchain est apparue en 2008 avec la monnaie numérique bitcoin. L'application de cette technologie au vote électronique dans un but de sécurisation est une idée prometteuse.

des services de messagerie SMS⁹, des réseaux sociaux, l'apparition des blogs, des tentatives informatiques d'ingérence extérieure ou encore des *fake news* ont totalement bouleversé le paysage de l'information électorale et rendu inopérants le travail des agences/autorités/conseils chargés de réguler l'audiovisuel. Face à cette situation nouvelle, les autorités africaines n'hésitent plus à limiter voire à couper l'accès des citoyens à l'internet pendant la phase électorale (campagne, jour du vote, établissement des résultats) et, quelquefois, pour des périodes bien plus longues, en contradiction avec les principes de liberté de la presse et de libre accès des citoyens à l'information.

Toutefois, les mutations profondes intervenues dans cette phase de l'information des électeurs ouvrent également des possibilités d'avancées en matière de gouvernance démocratique et d'amélioration des processus électoraux. D'une part, une utilisation positive des nouveaux médias et des réseaux sociaux peut faciliter une diffusion rapide et amplifiée des informations officielles sur l'organisation, le calendrier et les enjeux des élections, notamment en dehors des zones urbaines ; elle facilite la circulation des programmes et des idées politiques et permet un dialogue et un rapprochement entre les électeurs et les candidats. D'autre part, la lutte contre le mésusage de l'internet et les *fake news* ainsi que la fourniture de contenus utiles contribuent à la formation de l'opinion et peuvent aider à combattre la diffusion de discours de haine et à réduire les violences électorales.

2. Un développement rapide des nouvelles technologies électorales en Afrique

2.1 Biométrie et V-SAT

Actuellement, nous constatons que le mouvement de modernisation qui se développe en Afrique se concentre surtout sur deux phases essentielles du cycle électorale, à savoir celle de l'enregistrement des électeurs et celle de la transmission des résultats. Ces deux phases sont situées pour l'une en amont et pour l'autre en aval de l'opération de vote elle-même. Leur modernisation est en voie de généralisation sur le continent : une étude réalisée en 2018 par les journalistes de l'hebdomadaire *Jeune Afrique*¹⁰ montre que 30 des 54 pays africains avaient déjà, en 2018, utilisé la biométrie pour confectionner leurs fichiers électoraux¹¹. Les sociétés ayant bénéficié de ces contrats de sous-traitance sont d'origines diverses, y compris africaine pour certaines. Dans un pays comme la RDC, où le corps électoral est évalué à 40 millions de personnes, l'enregistrement biométrique des électeurs et le système de transmission des résultats ont coûté plus de 430 millions USD lors des élections de 2018-2019.

Parallèlement, ces mêmes pays ont mis en place des systèmes de transmission des résultats faisant usage de techniques électroniques et de communications sophistiquées afin de garantir une transmission accélérée des résultats finaux et de préserver les procédures de compilation de possibles manipulations. Dès novembre 2012, le président de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Burkina Faso annonçait la mise en route d'un

⁹ *Short message service*.

¹⁰ « L'Afrique à l'heure du vote 2.0 », *Jeune Afrique*, Paris, 15 mars 2018.

¹¹ Voir annexe n° 2 : Biométrie et vote électronique en Afrique.

dispositif de transmission des résultats par liaison V-SAT, qui a continué de fonctionner correctement lors des scrutins suivants¹². Le Cap-Vert, pour sa part, a introduit dans sa loi des dispositions concernant l'utilisation des technologies nouvelles, notamment pour l'inscription des électeurs, pour la gestion des scrutins et des résultats. En 2008, des critiques sur la qualité de la liste informatisée des électeurs ont conduit la commission électorale à procéder à un recensement biométrique des électeurs et à créer une base de données nationale. Ceci a permis de diminuer considérablement les erreurs d'identification et de contribuer à crédibiliser les fichiers électoraux. Le coût élevé de l'entretien des machines et de l'actualisation des logiciels présente toutefois des défis. Par ailleurs, la législation du Cap-Vert prévoit depuis 1999 la possibilité d'utiliser le vote électronique et l'identification biométrique de l'électeur lors du vote. Ces modalités n'ont toutefois pas encore été mises en place, car les conditions nécessaires pour une introduction réussie de ces technologies, dont la recherche d'un consensus des parties prenantes, ne sont pas réunies pour l'instant. Au Mali, les problèmes liés à l'établissement d'une liste électorale ont été résolus par la mise en place d'un fichier de l'état civil plus ou moins fiable. Depuis 2003, le gouvernement malien a commencé à moderniser l'état civil et a mis en place une carte d'identification unique, la carte NINA¹³. Cette dernière est devenue la carte d'identité de l'électeur en 2013, à la suite de la constitution du fichier biométrique qui inclut les photographies faciales et les empreintes digitales numérisées de tous les électeurs. Malgré certaines faiblesses, liées notamment à la sécurité, aux dégradations ou encore à des erreurs de saisie, la carte NINA a contribué à améliorer les élections. Le fichier électoral biométrique a quant à lui permis l'élimination des doublons de la liste et au respect du nombre maximum d'électeurs par bureau de vote (ici 500 électeurs). Ces améliorations indéniables n'ont, toutefois, pas empêché les contestations post-électorales qui ont gravement entaché la crédibilité des derniers scrutins dans le pays.

2.2 Le grand marché du vote électronique

En ce qui concerne l'opération de vote elle-même, seuls deux pays africains, la Namibie et la RDC, ont à ce jour véritablement introduit le vote électronique par machine à voter dans leur processus électoral. Le Nigeria, pays de près de 200 millions d'habitants et première économie d'Afrique, qui procède à l'enregistrement biométrique de ses électeurs¹⁴ depuis plus de dix ans et les identifie le jour du scrutin par lecture dans les bureaux de vote d'une « *smart-card* »¹⁵, n'a finalement pas été en mesure d'expérimenter le vote par « urne électronique » lors des élections générales de février-mars 2019, comme envisagé initialement par sa Commission électorale.

C'est donc la Namibie qui a organisé le premier vote entièrement électronique sur le continent africain à l'occasion des élections générales, présidentielles et législatives, du vendredi

¹² Notons que pour les élections nationales de 2020, la Commission électorale burkinabè a décidé d'utiliser le réseau GSM (*Global System for Mobile Communications*) en remplacement du système V-SAT.

¹³ Numéro d'identification nationale.

¹⁴ Près de 84 millions en 2019.

¹⁵ Cette « smartcard » sert à la fois de carte d'identité et de carte d'électeur. Selon le rapport de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne, la lecture de ces cartes n'a pas été possible dans 28 % des bureaux de vote visités (voir European Union Election Observation Mission, Nigeria 2019 Final Report, Bruxelles, mai 2019, p. 36).

28 novembre 2014. La Commission électorale namibienne, qui avait déjà testé ses machines à voter (MAV) lors de scrutins locaux, a déployé le jour du vote 4 000 MAV conçues et achetées en Inde pour recueillir les choix d'un million deux cent mille électrices et électeurs répartis dans un pays grand comme une fois et demie la France. Malgré une population majoritairement jeune – la moitié de la population namibienne a moins de 35 ans – et habituée à manier claviers et écrans, le temps de vote s'est élevé à 11 minutes en moyenne, provoquant d'importantes files d'attente et retardant l'ensemble des opérations de vote¹⁶. Sans grand enjeu politique du fait de la domination qu'exerce la SWAPO¹⁷ sur la vie politique du pays depuis 1990, cette première africaine n'a soulevé que peu de contestations. Réutilisée en 2019 dans un contexte politique cette fois beaucoup plus tendu, la MAV namibienne a fait l'objet de critiques plus sévères ; les candidats à la présidentielle arrivés en seconde et troisième positions derrière le Président sortant, MM. Panduleni Itula, dissident de la SWAPO, et Bernardu Swarbooi, du Mouvement des sans-terre (LPM¹⁸), ont dénoncé des fraudes, critiquant notamment l'absence de bulletins de vote sur papier qui serait, selon eux, de nature à augmenter la fraude.

En République démocratique du Congo, la machine à voter, dont les conditions d'acquisition auprès d'une société coréenne ont fait l'objet de graves accusations¹⁹, s'est avérée à l'examen très comparable aux équipements existants à travers le monde. Les experts de la Fondation Westminster pour la démocratie (WFD²⁰) qui l'ont auditée l'ont considérée robuste et fiable, tout en faisant une quinzaine de recommandations pour en améliorer et en sécuriser le fonctionnement²¹. Ces mesures demandées par les auditeurs n'ont pas été mises en œuvre avant le vote par la direction de la CENI, qui n'en avait ni le temps, ni la volonté. Finalement, ce sont 75 563 machines à voter, une par bureau de vote, qui ont été déployées le jour du vote, sur l'ensemble du pays. Même si une partie des électeurs et les plateformes nationales d'observation l'ont mise hors de cause, la machine à voter congolaise reste, aujourd'hui, mise en accusation par les responsables de l'opposition et de nombreux experts dans une série de dysfonctionnements ayant contribué au désordre électoral général de décembre 2018. Deux ans après les faits, le jugement des électrices et des électeurs sur la responsabilité de la MAV dans le naufrage électoral a sensiblement changé, l'opinion publique congolaise paraissant aujourd'hui beaucoup plus favorable au vote électronique. Les critiques, qui s'étaient concentrées avant le vote sur la machine elle-même, se sont clairement déplacées vers l'administration électorale, à laquelle il est reproché la mise en œuvre de procédures inadéquates, dans un cadre juridique totalement inadapté. Si aujourd'hui une majorité semble se dégager au sein du monde politique et dans l'opinion en faveur d'une réutilisation de la machine, c'est aussi parce que celle-ci s'est imposée dans le paysage électoral congolais comme une sorte de « fait accompli » et que le coût élevé de son acquisition justifie aux yeux de tous son réemploi.

¹⁶ Haski, P., « Une première en Afrique : la Namibie teste le vote tout électronique », *L'OBS avec Rue 89*, 28 novembre 2014.

¹⁷ *South West Africa People's Organization*.

¹⁸ *Landless People's Movement*.

¹⁹ Un peu plus de 100 000 machines à voter ont été achetées auprès de la société Miru Systems pour un montant de 176 millions USD (voir tableau n° 59 du *Rapport général de la CENI (2012-2020)*, Kinshasa, 2021, p. 231).

²⁰ La *Westminster Foundation for Democracy* est un organisme public non ministériel britannique créé en 1992 pour soutenir les institutions démocratiques à l'étranger. Elle a son siège à Londres.

²¹ Se reporter à Westminster Foundation for Democracy (WFD) & Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (EISA), *Étude de la machine à voter République Démocratique du Congo*, Kinshasa, août 2018.

En dépit de ces deux expériences aux résultats contrastés, il semble bien que les gouvernements et les commissions électorales du continent regardent de plus en plus le vote électronique comme une réponse concrète et durable aux défis auxquels ils se trouvent confrontés au moment d'organiser des élections. Des projets d'utilisation de cette technologie existent au Nigeria, où sous la pression de la société civile et des Nigériens et à l'issue d'un long combat législatif, le Sénat, en octobre 2021, a finalement donné à la Commission électorale nationale indépendante le pouvoir de choisir le mode de transmission électronique des résultats électoraux, ouvrant ainsi la voie au vote électronique pour les prochains scrutins dans ce pays²². Au Kenya, pays où les élections de 2007 avaient généré de graves violences et plus d'un millier de morts, l'échec enregistré en 2013 par la technologie électorale mise œuvre a marqué les esprits. Reposant sur l'identification biométrique des inscrits, une transmission des résultats utilisant des téléphones mobiles déployés dans les 33 000 bureaux de vote et une application permettant de les transmettre à des serveurs chargés de les rendre publics, le système s'est avéré défaillant le jour du vote. Dans un pays considéré comme *leader* en Afrique dans le domaine des technologies de l'information et des communications, les résultats finaux avaient dû être réunis et comptés manuellement. Cet échec n'a toutefois pas ralenti les ambitions technologiques de l'IEBC (*Indépendant Electoral and Boundaries Commission*) kenyane, dont le président, M. Wafula Chebukati, a, en août 2018, clairement indiqué que le pays envisageait de mettre en place un vote électronique intégrant la technologie de la blockchain pour parvenir à une publication de résultats en temps réel, dans le cadre d'une réforme fondamentale des procédures de vote. Des élections présidentielle et législatives étant prévues pour le mois d'août 2022 dans ce pays, il sera particulièrement intéressant de suivre leur organisation et leur déroulement pour mesurer l'état de mise en œuvre par les autorités électorales kenyanes de leur ambitieux projet technologique. Au Mali, qui vient de vivre deux coups d'État militaires après des crises post-électorales à répétition, le Conseil des Ministres du 24 novembre 2021 a adopté un projet de loi portant Loi électorale, en remplacement de la Loi N° 2016 du 17 octobre 2016, qui ouvre la possibilité d'un vote électronique. Même si aucune élection n'est attendue dans ce pays avant plusieurs années, le Mali reste du point de vue de l'organisation des scrutins un des pays-tests de la région sahélienne.

2.3 L'impact des nouvelles technologies sur les OGE et les processus électoraux

Les NTIC ont d'ores et déjà profondément modifié les façons de travailler des différentes administrations électorales des pays africains. D'abord, l'introduction des NTIC a obligé de nombreux États et leurs OGE à revoir plus souvent et plus profondément la plupart de leurs textes (cadre juridique et règles de procédures) afin de pouvoir les mettre en œuvre correctement et sans contestation majeure. À l'heure actuelle, partout où des élections sont organisées, des solutions techniques nouvelles sont recherchées et appliquées dans les domaines de l'enregistrement des électeurs, de leur identification au niveau des bureaux de vote avec le recours aux cartes d'électeurs « intelligentes » (Nigeria) ou encore de l'utilisation de lec-

²² « Les élus nigériens valident la transmission des votes par voie électronique », *Voice of America*, 14 octobre 2021.

teurs d’empreintes digitales le jour du scrutin, comme au Ghana²³. L’emploi de systèmes d’information géographique (SIG) permet désormais aux OGE de délimiter avec une très grande précision les circonscriptions électorales. Utilisé en Afrique du Sud, ce système a aidé à résoudre des conflits anciens et récurrents entre partis politiques locaux et a en plus contribué, à travers la collecte de données relatives au vote, à la création d’un atlas des résultats par bureau de vote, qui a sensiblement accru la confiance des électeurs dans l’intégrité du processus électoral. Grâce à l’utilisation des systèmes de géolocalisation (GPS), la plupart des OGE africains peuvent désormais disposer d’une cartographie exacte de tous les bureaux de vote existants, qui, si elle est mise à la disposition de toutes les parties prenantes, rend quasiment impossible la création frauduleuse de bureaux de vote fictifs ou fantômes.

Toutes les commissions électorales africaines ont aujourd’hui renouvelé leur organisation interne et disposent désormais en leur sein d’un département chargé des nouvelles technologies de l’information et de la communication, ainsi que d’une équipe plus ou moins étoffée d’informaticiens et de gestionnaires de bases de données. Les organismes qui regroupent les OGE par affinités régionales ou linguistiques, comme le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), le Forum des commissions électorales des pays membres de la Communauté de développement de l’Afrique australe (*Electoral Commissions Forum of SADC countries*, ECF-SADC), le Réseau des Commissions électorales de la CEDEAO (ECONEC), organisent régulièrement, avec l’aide d’institutions spécialisées dans l’assistance électorale internationale, comme International IDEA²⁴, EISA ou ECES²⁵, des séminaires ou des conférences internationales qui ont pour objet de faire le point sur l’impact des NTIC sur l’organisation des élections dans leurs pays respectifs et de s’inspirer des meilleures pratiques en la matière. La quasi-totalité des OGE africains sont aujourd’hui membres du A-WEB, *Association of World Election Bodies*, créée en 2013 et qui regroupe les organismes de gestion des élections de 106 pays pour un échange d’informations et d’expériences en matière électorale avec un accent sur l’usage des nouvelles technologies de vote. Elle est dirigée par un secrétaire général coréen et a son siège à Songdo, en Corée du Sud.

Enfin, la pénétration croissante de l’internet, même dans des pays dépourvus de réelles infrastructures de communication, comme le Gabon, où le taux de pénétration de la téléphonie mobile était étonnamment de 171 abonnés pour 100 habitants en 2014, a profondément bouleversé le mode de communication des Commissions électorales, mais aussi, et plus globalement, le déroulement des phases du cycle électoral consacrées à la sensibilisation des citoyens et à la campagne électorale proprement dite. Les NTIC permettent aux OGE d’être plus efficaces dans leur communication interne grâce aux réseaux V-SAT et à l’intranet notamment, mais également dans leurs échanges avec toutes les parties prenantes au processus électoral, à travers les SMS, la création de sites internet ou l’utilisation de la visioconférence. Les nouveaux médias (radios et télévisions numériques, réseaux sociaux, médias en ligne, blogs, etc.) jouent un rôle de plus en plus central et influent dans l’information de l’électeur et dans la formation de son choix, notamment en fournissant aux acteurs politiques de plus larges possibilités de communiquer avec les citoyens – et à ces derniers

²³ La start-up française Copernic a fourni au Ghana 33 500 terminaux, qui lui ont permis de vérifier l’identité des électeurs de manière biométrique lors des élections présidentielle et législatives de 2016 (voir Yves Bourdillon, « Les scrutins du Ghana sous sécurité biométrique » *Les Échos*, 19 janvier 2019).

²⁴ *International Institute for Democracy and Electoral Assistance*.

²⁵ *European Centre for Electoral Support*.

d'accéder plus aisément à l'information. D'un autre côté, ces nouvelles technologies exposent désormais les autorités électorales et politiques au contrôle direct et à la sagacité de chaque détenteur d'un *smartphone*, qui est, en Afrique et en période électorale, « *devenu une commission électorale et une Cour constitutionnelle à lui tout seul* »²⁶. Il lui suffit, en effet, d'assister au dépouillement dans son bureau de vote, de photographier le procès-verbal et de l'envoyer à une plateforme de compilation des résultats pour que cette remontée parallèle des résultats remette en cause le décompte officiel des votes réalisé par l'instance qui en a la charge, comme ce fut le cas dans plusieurs pays africains à l'occasion d'élections récentes.

3. Les conditions pour une introduction réussie des NTIC dans les processus électoraux

3.1 Suivre le « chemin vertueux »

L'adoption rapide des nouvelles technologies par les OGE africains au cours de la dernière décennie montre que les NTIC offrent de grandes possibilités d'amélioration des processus électoraux et de renforcement de leur intégrité. Dans leurs ambitions technologiques, les OGE paraissent généralement en phase avec un public africain à la fois jeune et curieux de modernisation technologique, et les perspectives d'une amélioration de l'information et de la participation des citoyens offertes par les NTIC séduisent à l'évidence les électeurs africains. Toutefois, dans de nombreux cas, l'adoption de nouvelles technologies a souvent plus visé à résoudre des problèmes politiques internes ou à réduire le déficit de confiance entre les parties prenantes aux processus électoraux qu'à améliorer les processus eux-mêmes. Dans certains pays, les technologies ont été introduites sans qu'aient été menées les études préalables nécessaires, les phases de planification, de test et d'audit, de formation et d'éducation civique, avec des conséquences parfois néfastes sur la confiance des électeurs et souvent une augmentation des coûts de l'élection. De nombreux OGE se sont avérés incapables d'assumer les tâches de moyen terme que représentent l'entretien, le stockage et le gardiennage des matériels informatiques (kits d'enregistrement, machines à voter, batteries électriques, systèmes de transmission des résultats, etc.), la mise à jour ou le remplacement des logiciels, ce qui peut mettre en question le caractère durable de l'utilisation de certaines technologies nouvelles, ainsi que l'avantage financier que devrait susciter leur emploi.

Comme dans le reste du monde, l'introduction de NTIC dans un processus électoral suppose à la fois un long travail politique préparatoire permettant de construire un large consensus autour de cette décision et le respect de certaines étapes, qui forment une sorte de chemin vertueux que toutes les institutions et organismes qui publient sur le sujet ont largement décrit dans leur documentation²⁷. Ces bonnes pratiques généralement préconisées en ma-

²⁶ Christian Bouquet, « Gabon : en attendant les vrais résultats, la cartographie électorale », *Le Point*, 18 septembre 2016.

²⁷ Pour de plus amples détails, se référer notamment à : Council of Europe/Committee of Ministers, *Recommendation Rec(2004)11 of the Committee of Ministers to member states on legal, operational and technical standards for e-voting*, 30 septembre 2004 ; OSCE/ODIHR, *Handbook for the Observation of New Voting Technologies*, Warsaw, 2013 ; IFES/NDI, *Implementing and Overseeing Electronic Voting and Counting Technologies*, Washington, 2014 ; International Institute for Democracy and Electoral Assistance, *Adoption of Voting Technology: A Guide for Electoral Stakeholders in Indonesia*, Stockholm, 2020.

tière d'introduction de nouvelles technologies électroniques comportent différentes phases consacrées à l'identification par l'administration électorale des objectifs poursuivis, au développement de prototypes de machines s'agissant du matériel ou encore à la conduite de nombreux tests avant l'homologation des logiciels. Enfin, il est instamment recommandé que les responsables de l'OGE impliqué dans le projet associent les principaux acteurs du processus électoral (partis politiques, organes représentatifs de la société civile, associations d'électeurs, plateformes d'observation électorale, etc.) au choix des nouvelles technologies que l'on souhaite adopter. Par ailleurs, leur utilisation doit être encadrée par des garde-fous adéquats et soutenue par un cadre juridique adapté. Les administrations électorales doivent également prévoir les effectifs nécessaires pour assurer, une fois la technologie mise en place, l'entretien et la maintenance des systèmes. L'adoption d'une nouvelle technologie oblige l'OGE à de considérables efforts de formation de ses agents permanents et temporaires puisque tous sont, à des degrés divers, concernés par les changements apportés : présidents de bureaux de vote, chefs de centres de vote, techniciens, responsables des données numériques dans les centres de compilation, informaticiens des antennes, personnel technique du centre de traitement des données, etc. À défaut de suivre ce chemin, les innovations technologiques peuvent mener à l'érosion de la confiance du public et même, quelquefois, à la faillite électorale.

3.2 L'indispensable révision de la loi électorale

Il s'agit d'adapter la base législative (loi électorale) au contexte nouveau créé par l'introduction de technologies nouvelles. Cela concerne la terminologie employée dans le texte, mais aussi toutes les procédures et les règles pratiques qui garantissent à chaque phase du processus électoral l'application des principes de base que sont la transparence des opérations, la liberté et la sincérité des votes et, enfin, la crédibilité des résultats. Il conviendra de traiter ensemble les questions relatives aux opérations de vote et celles qui relèvent du comptage et de la transmission des résultats ; elles sont les unes et les autres directement affectées par l'introduction des nouvelles technologies, tout particulièrement par celle d'un vote électronique. En fait, la nécessité de disposer d'une base législative nationale exhaustive et détaillée se trouve encore renforcée par le fait qu'il n'existe toujours pas de standards internationalement reconnus permettant d'encadrer des opérations de vote électronique. La multiplicité des systèmes de vote électronique mis en œuvre à travers le monde, la diversité des situations politiques et des retours d'expérience encore trop peu nombreux ne permettent pas d'espérer l'élaboration de tels standards par des organisations internationales reconnues avant plusieurs années, surtout sur le continent africain. L'installation d'un cadre législatif solide et rigoureux au niveau national constitue donc une priorité absolue.

3.3 L'adaptation des mesures garantissant la transparence du vote

Pour tenir compte de l'introduction de nouvelles technologies, certaines procédures qui garantissent actuellement la transparence des opérations électorales doivent être réadaptées. L'usage de nouvelles technologies en général, et l'introduction du vote électronique en particulier, bouleversent profondément le rapport qu'entretiennent les témoins des partis et les observateurs avec le processus électoral, et changent les modalités de leurs interventions en faveur de sa transparence. Une relecture du cadre juridique dans cet esprit est indispen-

sable. Il convient que la loi fournisse des précisions sur la nature des informations auxquelles les partis politiques et les observateurs auront le droit d'accéder, sur les procédures à suivre pour faire valoir ce droit et, enfin, sur l'ampleur des sanctions prévues en cas de refus de l'administration électorale de répondre à ces demandes. Cela vaut aussi pour les informations centralisées et stockées dans les bases de données de l'OGE (fichier électoral et cartographie des bureaux de vote en particulier). Les partis politiques et les représentants de la société civile ont, en tant qu'acteurs du processus électoral, un droit à vérifier la qualité et la véracité de ces données numériques et à assister aux interventions les plus cruciales faites sur les machines ou logiciels informatiques.

3.4 L'exigence d'audits réguliers et indépendants

Les administrations électorales qui prennent l'initiative d'introduire des technologies nouvelles dans l'organisation des élections ne peuvent se soustraire à l'étape cruciale que constitue l'audit/certification des matériels et des systèmes informatiques concernés si elles veulent asseoir solidement la confiance des électeurs et des partenaires électoraux autour des nouvelles technologies. Les leçons tirées des expériences qui ont réussi et les conseils formulés par toutes les institutions qui se sont penchées sur les nouvelles technologies électorales, comme NDI²⁸, IFES²⁹ ou le Conseil de l'Europe, insistent sur l'importance pour l'OGE de s'assurer que les systèmes informatiques d'enregistrement, de vote et de décompte des voix fassent l'objet de tests systématiques avant l'élection et que, notamment, l'accès au code source des matériels mis en service soit garanti à des experts indépendants afin d'assurer la transparence du système. Cet examen devrait idéalement déboucher sur une certification des matériels et des logiciels utilisés avant leur possible réemploi. Il apparaît important que cette obligation de procéder à un audit indépendant puisse figurer dans le texte de la loi électorale. Au-delà de cette obligation de procéder à un audit technique du système, il serait préférable que la loi encadre aussi les modalités de réalisation de cet audit (choix de l'organisme d'audit, standard de référence s'il existe, type de certification). Au Brésil, la loi impose au TSE³⁰ d'accepter tous les deux ans un audit de son système électronique de vote, ce qui tend à prouver que même dans le cas d'un OGE possédant une réputation irréprochable, il vaut mieux compter sur la pression exercée par la loi que de s'en remettre à la bonne volonté du gestionnaire des élections. De même, des audits indépendants des bases de données contenant la cartographie électorale et les informations sur les candidats devraient pouvoir être effectués régulièrement, les OGE étant parallèlement invités à permettre l'accès des partis politiques et des organisations de la société civile aux résultats de ces différentes expertises. Enfin, la possibilité de réaliser des vérifications de fonctionnalité ou des tests de fiabilité au moment des élections devrait être ouverte. Ces procédures existent ; elles ont l'avantage d'être très visibles le jour du vote et renforcent donc la confiance dans les nouveaux matériels et dans l'administration électorale.

²⁸ *National Democratic Institute.*

²⁹ *International Foundation for Electoral Systems.*

³⁰ Le Tribunal supérieur électoral est l'OGE brésilien.

4. Le nécessité d'une assistance technique électorale renouvelée

Plus les processus électoraux africains seront pénétrés par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, plus la demande de conseils et de recommandations émanant des OGE du continent sera importante. Les administrations électorales voudront s'informer sur les technologies existantes, sur leur efficacité respective, sur les critères de choix à appliquer. Elles souhaiteront être rassurées sur la qualité technique de leurs sous-traitants, mais aussi sur leur solidité financière, sur leur aptitude à respecter des règles éthiques, sur leurs références professionnelles et commerciales. Elles demanderont à consulter des guides ou des manuels détaillant les manières d'opérer et les nouveaux standards à appliquer. Tout ceci devrait offrir, dans le futur, de nombreuses opportunités en matière d'assistance technique aux élections, mais obligera les opérateurs les plus importants, rattachés à des États puissants³¹ ou à de grandes organisations multilatérales³², à s'adapter rapidement à un environnement technologique nouveau et en pleine mutation.

Le vaste mouvement technologique en cours semble échapper en partie aux promoteurs de l'assistance électorale internationale, qui n'ont pas réellement anticipé ces mutations rapides et qui restent attachés à l'application rigoureuse des procédures traditionnelles ainsi qu'au respect des standards électoraux internationalement reconnus et transcrits dans les chartes et traités continentaux ou régionaux. Le concept d'assistance électorale regroupe un large spectre d'activités destinées aux nombreuses parties prenantes aux scrutins. Ces activités englobent l'établissement d'un cadre juridique à l'intention de l'administration électorale, la fourniture d'expertises en matière de systèmes électoraux, l'appui au processus d'inscription des électeurs, en passant par le renforcement des institutions appelées à administrer et à statuer sur les processus électoraux et leurs résultats, la fourniture de ressources logistiques et financières, ainsi que la mise à disposition d'experts dans les domaines juridique et informatique notamment. Cette assistance peut également intégrer des soutiens techniques et financiers aux organisations de la société civile (OSC) engagées dans les programmes d'éducation civique, d'observation électorale et/ou de *monitoring* des médias, ainsi que, parfois, une assistance technique directe aux acteurs politiques (candidats, partis, témoins des partis, etc.). Dans ce contexte, et selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le montant annuel du financement des donateurs consacré à l'assistance électorale a considérablement augmenté à travers le monde depuis vingt ans, passant de près de 52 millions USD en 2002 à 340 millions USD en 2019³³.

En même temps qu'ils assistent à de profonds changements dans les modalités pratiques d'organisation des élections, les organismes chargés de l'assistance électorale ont vu surgir de nouveaux acteurs, le plus souvent privés et généralement peu enclins à la collaboration. Ces grandes sociétés concurrentes et déterminées à conquérir des marchés en Afrique sont souvent devenues les principales interlocutrices des autorités politiques nationales et des organes de gestion des élections. Surtout intéressées à vendre leur technologie, elles ont dans bien des cas présenté leurs innovations comme des solutions définitives aux dysfonc-

³¹ USAID, IFES, The Carter Centre, NDI, IRI (International Republican Institute) pour les États-Unis ; DFID et WFD pour le Royaume-Uni ; GIZ, Fondations Ebert et Adenauer pour l'Allemagne.

³² Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation internationale pour la Francophonie (OIF), OSCE, ECES, IDEA, etc.

³³ OCDE, *International Development Statistics* : <https://stats.oecd.org/qwids/>

tionnements enregistrés et contribué en cela à reléguer au second plan les aspects institutionnels et juridiques du cadre électoral que l'assistance technique étrangère présentait au contraire comme essentiels pour garantir la réussite des processus électoraux. À côté de ces sociétés commerciales privées vendeuses de technologie sont également apparus des acteurs inconnus jusque-là et liés à la place grandissante occupée par la communication politique et la propagande électorale. En Afrique aussi, sociétés de conseil en communication, experts en stratégie électorale et instituts de sondage ont pris de plus en plus d'importance auprès des partis politiques et des candidats, mais aussi des organes nationaux de gestion des élections. Ils ont, par leurs actions, concentré l'attention de l'opinion publique et des observateurs sur la période de campagne électorale, ses enjeux et son déroulement, au détriment de toutes les autres phases pourtant essentielles du processus : préparation de l'élection et sensibilisation des électeurs, formation des personnels de l'administration électorale, mise en place des garde-fous garantissant la transparence et la résolution des contentieux. Enfin, nous constatons que les institutions porteuses de l'assistance technique électorale ont toujours beaucoup de difficultés à réagir, particulièrement lorsqu'elles se trouvent confrontées aux problèmes concrets générés par l'introduction de technologies modernes dans les processus électoraux.

Dans cet environnement technologique en mutation et face à ces intervenants inédits, les principaux organismes d'assistance technique électorale devront, pour justifier leur intervention et prouver leur utilité, développer, en plus de leur appui traditionnel, des services renouvelés et des modes de collaboration plus adaptés. Il leur faudra notamment réfléchir à la façon d'assister les OGE et les services gouvernementaux compétents dans le choix de leurs « partenaires technologiques » afin de permettre l'instauration entre eux d'une collaboration équilibrée et d'éviter que les sociétés sous-traitantes n'inféodent l'administration électorale et ne portent atteinte à la souveraineté du pays. La mise en œuvre par l'administration électorale d'outils informatiques et numériques sophistiqués va de plus en plus nécessiter la réalisation d'audits ou de diagnostics indépendants permettant de rassurer les partenaires ainsi que les électeurs sur l'intégrité des matériels et l'équité des procédures. Aujourd'hui, l'assistance électorale étrangère n'est pas en mesure de proposer directement ce type de services et répugne souvent à favoriser tel cabinet d'audit plutôt que tel autre. Par exemple, en RDC en 2018, ni les outils informatiques utilisés dans la compilation, ni les procédures de transmissions des résultats jusqu'au Centre national de traitement de la Commission électorale n'ont été visés par un audit indépendant ou par une investigation ouverte aux divers acteurs électoraux, alors qu'ils ont fait l'objet de suspicions et de critiques véhémentes tout au long du dernier processus électoral. À ce jour, et malgré l'approche de l'échéance électorale de 2023, aucun partenaire technique du pays n'a fait une quelconque proposition d'assistance en faveur d'une telle expertise.

Conclusion

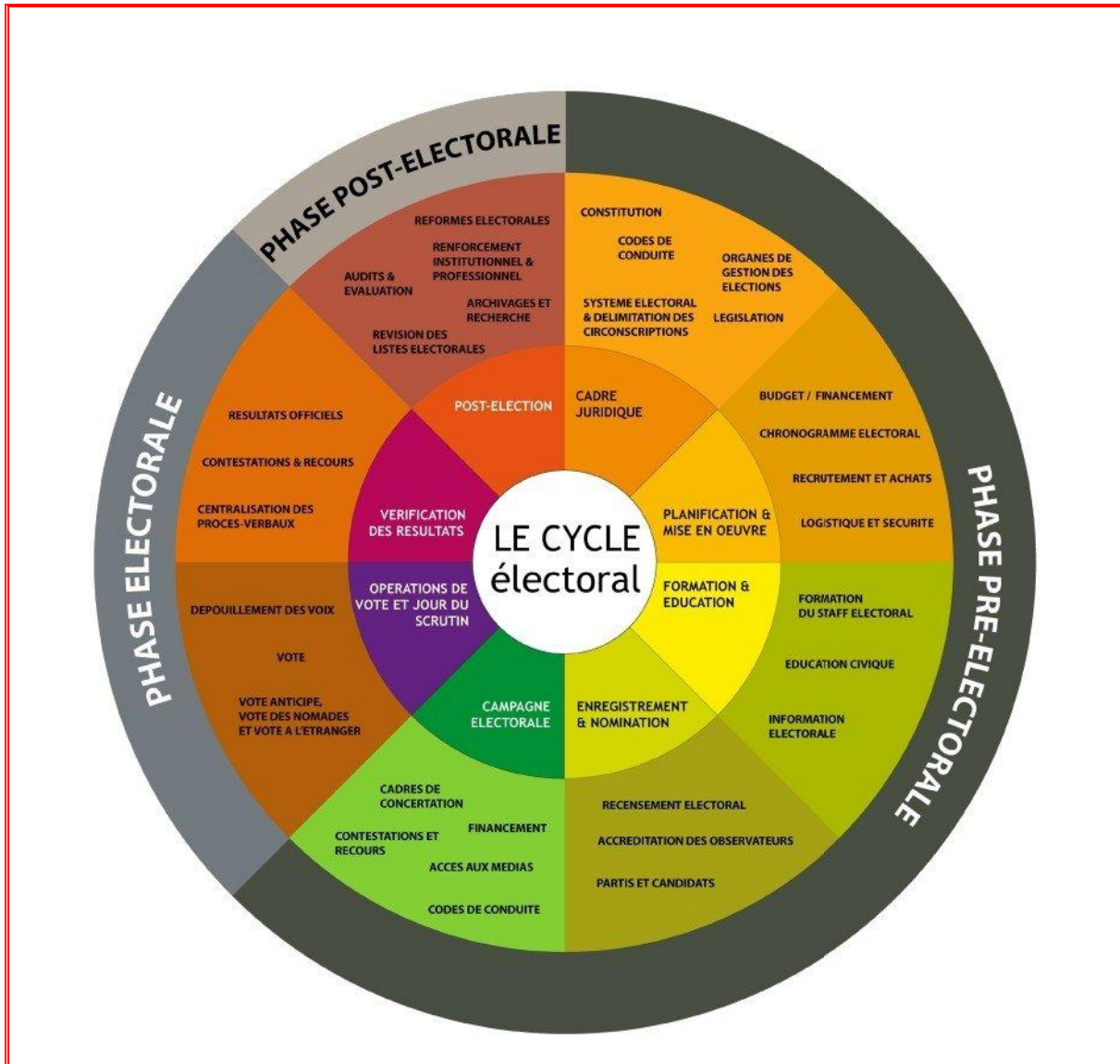
L'aspiration majoritaire des OGE d'Afrique à un développement rapide des technologies de l'information et de la communication au sein des processus électoraux résulte d'abord de l'image positive projetée sur le continent par les expériences électorales réussies de quelques grands pays émergents du Sud qui sont ainsi parvenus à résoudre leurs problèmes géographiques, démographiques et logistiques, renforçant la crédibilité des scrutins. Ensuite,

et alors que les « vieilles démocraties » du Nord restent frileuses vis-à-vis de l'insertion de ces technologies dans l'univers électoral, les pays africains y voient au contraire l'unique moyen de faire vivre des démocraties encore fragiles et confrontées à des défis jusque-là insurmontables. L'attrait pour les technologies nouvelles rejoint d'une certaine façon une aspiration africaine très actuelle au changement de modèle politique. Cette aspiration est sans doute aussi le fruit de l'absolue confiance des opinions africaines dans les technologies numériques qui s'est développée après le bond technologique considérable généré par le développement de la téléphonie mobile sur le continent. Posséder une carte d'électeur biométrique, voter grâce à un terminal informatique, observer une élection à l'aide de son téléphone portable, c'est entrer dans une modernité qui jusque-là semblait vouloir exclure l'Afrique. Ce mouvement n'est donc pas qu'un effet de mode et devrait susciter un plus grand intérêt de la part des grands opérateurs internationaux d'assistance technique électorale et des organisations internationales et régionales en charge de la régulation des opérations électorales. La création de plateformes pour les OGE au sein des instances africaines, comme la CEDEAO et la SADC, en vue d'échanger leurs expériences sur l'introduction et l'utilisation des NTIC dans les processus électoraux pourrait constituer un premier pas dans cette direction.

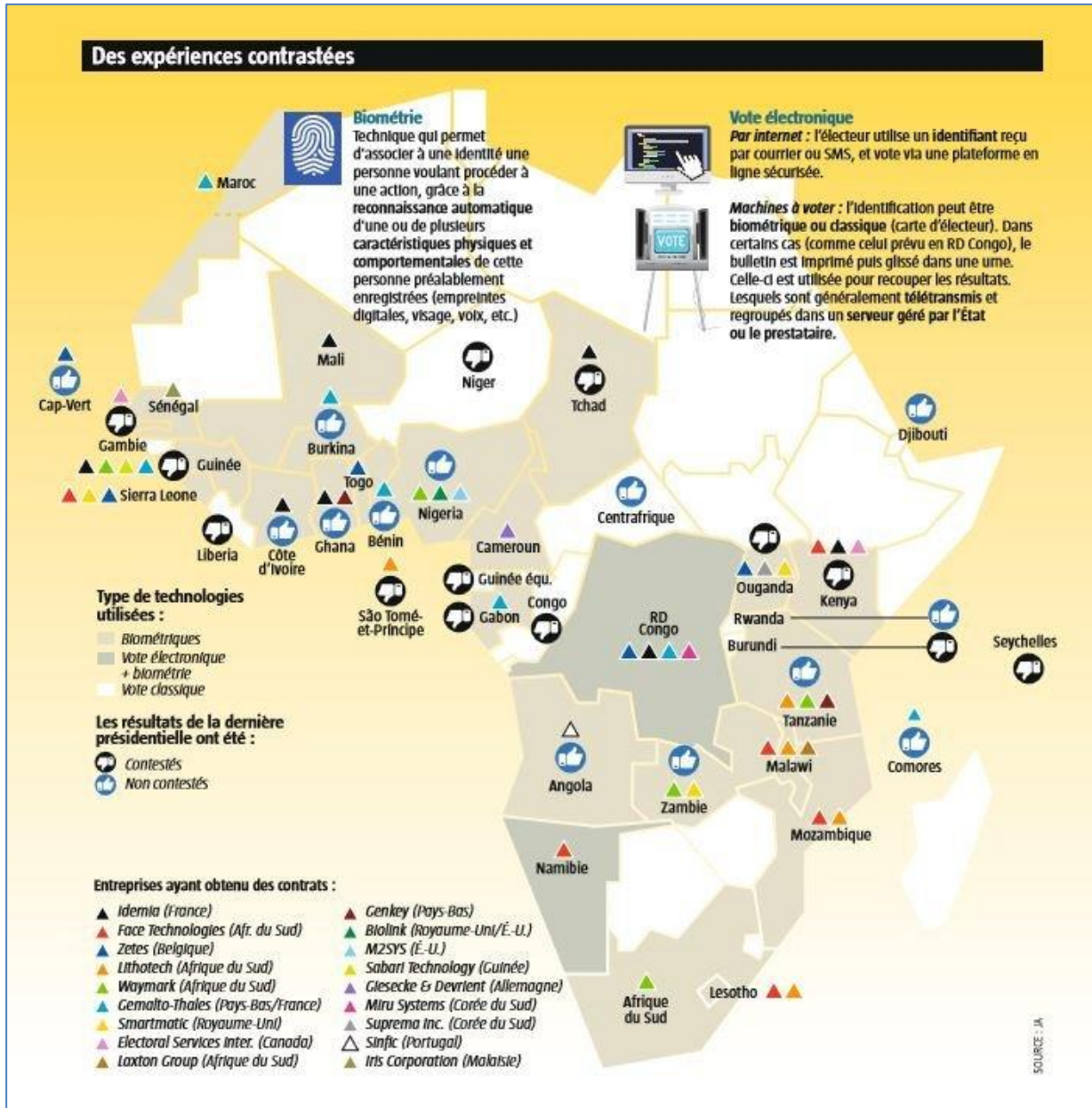
Cela étant dit, les nouvelles technologies restent un outil et non une fin en soi. La pertinence de leur introduction puis de leur utilisation reste largement liée à la perception par l'opinion de la crédibilité et de l'indépendance de l'organe de gestion électorale. C'est ce niveau de perception, qui va, *in fine*, déterminer l'acceptation des résultats électoraux par les parties prenantes au processus et par les électeurs en particulier. La question de l'adoption de technologies nouvelles ne peut donc être traitée sans prendre en compte l'environnement électoral général dans lequel elles vont être utilisées et dont le mode de fonctionnement de l'OGE fait partie. Il est indispensable que la mise en œuvre de ces technologies s'accompagne, à l'initiative de l'OGE, d'une évaluation permanente de leur impact sur parties prenantes de sorte que le principe de transparence qui régit le processus électoral soit parfaitement respecté. L'OGE devra par ailleurs anticiper les questions de sécurité et de cybersécurité que ces technologies engendrent en veillant à réglementer l'accès, la modification ou le téléchargement des données électorales sensibles, en procédant à des audits réguliers des systèmes informatiques permettant d'éviter les intrusions ou les cyber-attaques. Il devra enfin s'assurer auprès de ses fournisseurs de technologie et de leurs sous-traitants qu'il conserve le contrôle des systèmes mis en œuvre ainsi que des résultats produits (fichiers, bases de données et archives). L'introduction de nouvelles technologies dans les processus électoraux règle des problèmes concrets d'organisation, mais ne dispense en aucun cas les administrations électorales de leurs responsabilités éthiques et de leurs obligations en matière de transparence et de respect de la vérité des urnes.

Annexe n° 1 L'approche dite du « cycle électoral »

L'approche dite du cycle électoral repose sur la conviction que les élections sont composées de nombreux éléments interdépendants et dont les aspects légaux, techniques et organisationnels doivent être regardés simultanément. Il s'agit ainsi de considérer toute intervention en matière électorale à l'aune d'une vision globale et durable. Un cycle est divisé en huit phases, de la période préélectorale à la période postélectorale en passant par la période électorale proprement dite.



Annexe n° 2 Biométrie et vote électronique en Afrique



Carte extraite de l'article de *Jeune Afrique*, « L'Afrique à l'heure du vote 2.0 », 15 mars 2018

Les opinions exprimées ici n'engagent que la responsabilité de leur auteur.